## ARRETE DU MAIRE ARR\_1142013

Le Maire de SERRAVAL,

Vu la demande du Petit Ramoneur en date du 6 novembre 2013 pour la prolongation d'ouverture le 23 novembre 2013 jusqu'à 3 heures du matin à l'occasion d'un anniversaire surprise,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4, L2542-2 et suivants et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

## **ARRETE:**

<u>Article 1</u>: Le Petit Ramoneur, Madame Marie-Noëlle PACCARD, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de quatrième Catégorie, le 23 novembre 2013 jusqu'à 03 heures à Serraval au Col du Marais.

<u>Article 2</u>: Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à Serraval, le 15 novembre 2013. Le Maire, Jean-Louis RICHARME